

## **L'an deux mille seize, le trente juin,**

à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Chantal DECROIX, Maire.

**PRESENTS** : M. Vatelier, Mme Duvivier, M. Vanderpert, M. Jardot, M. Cognard, Mme Lefèbvre, M. Jobin, Mme Joly.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Démarais, M. Fleutry.

**SECRETAIRE** : Madame Duvivier

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2016 a été approuvé à l'unanimité.

### 1) Contrat de Cindy Blondel, délibération

Madame le Maire rappelle que Madame Cindy Blondel occupe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 le poste d'agent d'animation à la garderie du mercredi matin ainsi que pendant les activités périscolaires des lundis mardis jeudis et vendredis midis, et le poste d'ATSEM les lundis mardis jeudis vendredis après-midis ainsi que le mercredi matin. Son contrat se terminant le 31 août 2016 Madame le Maire propose de le renouveler.

Par ailleurs, le Maire précise que les collectivités de moins de 1000 habitants sont autorisées à recruter, par contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de trois ans, des agents non titulaires sur des postes permanents dont la durée hebdomadaire de travail n'excède pas la moitié de la durée légale de travail (17h30 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : Madame Cindy Blondel est recrutée en qualité de non titulaire comme agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM) pour accomplir les fonctions d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM) et les fonctions d'agent d'animation à la garderie périscolaire du mercredi matin et pendant les activités périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2017.

**Article 2** : La durée hebdomadaire de travail est fixée à 13.80/35<sup>ème</sup>.

Les horaires de travail pendant les périodes scolaires sont les suivants : le mercredi de 7 heures 30 à 12 heures, les lundis mardis jeudis vendredis de 13 heures à 16 heures 15.

**Article 3** : La rémunération dudit contrat est fixée par référence à l'indice brut 341 indice majoré 322, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2016.

Madame le Maire fait une parenthèse en annonçant que Monsieur Grégory Delamarre est inscrit à une formation de 2 jours en décembre prochain.

## 2) Redevance 2016 par France Telecom, délibération

- Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,
- Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1,
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2016, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 38.81 €
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 51.74 €
- Pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : 25.87 €

La redevance est calculée suivant le tableau ci-dessous :

Patrimoine au 31.12.2015	Nombre	Plafonds	Montant redevance
Utilisation du sous-sol en km	7.53 kms	38.81 €	292.23 €
Artère aérienne en km	3.35 kms	51.74 €	173.33 €
Surfaces en m <sup>2</sup> (Cabines, armoires)	1.5 m <sup>2</sup>	25.87 €	38.80 €
		<b>TOTAUX</b>	504 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,  
Charge de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et la Trésorière, chacun en ce qui la concerne.

## 3) Permission de voirie pour Level 3, délibération

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL portant demande d'une permission de voirie relative à un réseau de fibres optiques préexistant et dont le titre d'occupation est expiré.

Le Maire fait état des dépendances occupées par le réseau de télécommunication et définit les modalités techniques, juridiques et financières qui règlementent la permission de voirie et la convention d'occupation du domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,

Vu la demande de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL en date du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à signer la permission de voirie accordée à la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL, pour une durée de 15 ans, portant sur une distance de réseau de 6 mètres et 4 fourreaux.
- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette pour 15 ans et à encaisser en 2016 les produits correspondant à la permission de voirie suscitée, soit une redevance pour les 15 ans de 14.49€.

#### 4) Fusion des trois communautés de communes, délibération

Madame le Maire rappelle que par sa délibération du 12 novembre 2015 le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité, le projet de fusion entre la Communauté de Communes du plateau de Martainville et celle du Moulin d'Ecalles.

Considérant que l'arrêté de projet de fusion de Madame la Préfète, en date du 8 juin 2016 qui prévoit d'intégrer dans le nouveau périmètre les communautés de communes de Portes Nord-Ouest, de Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville ainsi que les communes de Beaumont le Hareng, de Bosc-le Hard, de Cottévrard, de Grigneuseville ne correspond pas à son choix initial, le conseil municipal après en avoir délibéré désapprouve le projet tel que présenté.

#### 5) Achat d'un ordinateur portable pour l'école, modification budgétaire, délibération

Le Directeur de l'école fait la demande d'un ordinateur portable qui lui permettrait d'utiliser le rétro projecteur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'achat d'un ordinateur portable pour l'école et décide de procéder à une modification budgétaire pour le financer : Prélever la somme de 800€ de l'article 2184 (mobilier) pour alimenter l'article 2183 (Matériel de bureau et informatique).

#### 6) Ecriture comptable, modification budgétaire, délibération

Afin de pouvoir passer une écriture comptable pour intégrer l'étude énergétique de la salle polyvalente (dépense de 2013) au patrimoine de la commune, Madame la Trésorière demande une modification budgétaire sur le budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prévoir une dépense de 1614.60 € à l'article 21318 (Autres bâtiments publics) chapitre 041, et une recette du même montant à l'article 2031 (Frais d'étude) du chapitre 041 sur le budget primitif 2016.

### 7) Tarif de la cantine 2016.2017, délibération

Madame le Maire rappelle que cette année un appel d'offre avait été lancé et qu'il avait été décidé de rester avec la société « Isidore Restauration » dont le prix du repas facturé à la commune était de 2.64€ TTC et celui de la cantine de 3.20 €. Le nouveau contrat avec Isidore Restauration pour la rentrée scolaire 2016.2017 prévoit une facturation à 2.58 € TTC par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de garder le même tarif cantine à 3.20 € pour l'année scolaire 2016.2017.

### 8) Tarif de la garderie 2016.2017, délibération

Madame le Maire rappelle que le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2015.2016 est de 2.30 € le matin et 2.80€ le soir (payante à partir de 16 heures 30).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif.

Le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2016.2017 passe donc à : 2.35 € pour la garderie du matin et 2.85 € pour la garderie du soir.

### 9) Fonds de Solidarité Logement

Le conseil municipal choisit de ne pas adhérer.

### 10) Congélateur salle des fêtes

Madame le Maire propose au conseil municipal de remplacer le vieux congélateur de la salle des fêtes qui est en mauvais état. Le conseil décide d'acheter à l'automne un petit congélateur avec 3 ou 4 tiroirs.

### 11) SDE groupement de commande

Le SDE76 constitue un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Il concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux, les installations d'éclairage public, les feux tricolores, les bornes de recharge pour véhicules électriques, les bornes marchés et foraines, et les branchements provisoires de toute nature, pour les puissances souscrites entre 0 et 250 kVa.

Le conseil décide de ne pas adhérer à ce groupement d'achat.

## 12) Régisseur remplaçant pour la régie d'avance

La régie d'avance dont nous disposons (100 €) nécessite un régisseur (actuellement Sabine Sadé) et un régisseur remplaçant qui à ce jour est toujours Monsieur Cyril Das qui ne fait plus partie des agents. Madame le Maire demande donc qui parmi les conseillers n'ayant aucune délégation, veut bien être nommé. Monsieur Cognard accepte la nomination.

## 13) Questions diverses

- Dates des cérémonies des vœux et de la fête des mères 2017 : La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 20 heures 30 et celle de la fête des mères le vendredi 26 mai 2017 à 18 heures.
- Points sur les travaux du City Sport : Le montage avance, Madame Vaultier est venue pour voir l'implantation du jeu. Le gazon est arrivé. L'installation devrait être terminée d'ici trois semaines à un mois.
- Points sur les travaux du Préau : Monsieur Bouillé a envoyé le plan à valider. Les réunions de chantier auront lieu le vendredi à 8 heures 30. Madame le Maire a choisi les peintures avec Madame Savalle et les références de celles-ci ont été transmises à Monsieur Bouillé.
- Contrôle SDIS : plusieurs bouches à incendie sont à entretenir et certaines manque de débit. Monsieur Vatelier s'en occupe.
- Quads : un habitant Monsieur Cellier se plaint de passages incessants de quads sur le chemin près de sa maison surtout d'un quad de couleur jaune. Monsieur Vatelier essaie de se renseigner.
- Remerciement AFM : l'Association Française contre les Myopathies remercie le conseil municipal pour le versement de la subvention 2016.
- Abri bus : les parents d'élèves habitant la Cazerie demandent un abri bus. Madame le Maire enverra un courrier à Monsieur Hugues Chauvet concernant l'achat d'un bout de terrain.
- Entretien du matériel électrique « Goupil » : Une révision a été effectuée par Néo pak pour 312€. Les batteries ne sont pas encore à changer, le devis de réparation de la société Goupil se monte à 472 €, on attend celui de Néo pak. On va recevoir aussi un devis de révision annuelle.
- L'association « on marche sur la tête » aimerait faire une soirée à thème en novembre : le conseil est d'accord.
- AIPA : Madame Lefèbvre explique que le Président succédant à Monsieur Auzou a été élu, il s'agit de Monsieur Tihi. Le budget est bon.

Séance levée à 24 heures 30

Prochaine réunion le 22 septembre 2016